

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	7	27	27	2

Pour	Contre	Abstention
25	0	2

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

INSTITUTION

Délibération n° 51 -2023 : Transfert à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude a été réalisée par le BET SPQR afin de mesurer les conséquences du transfert de la Compétence Eau et Assainissement avec son transfert obligatoire à la Communauté de Communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Lors de la Conférence des Maires du 24 juin 2022, conscients de la charge politique pour le prochain mandat, les élus présents se sont entendus pour anticiper la prise de compétences en deux temps :

- Transfert de la compétence assainissement à compter 1^{er} janvier 2024
- Transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

La présente délibération vise à répondre aux enjeux liés aux bouleversement climatiques et sécheresse que connaît notre territoire, et aux obligations légales, en proposant aux élus communautaires d'apporter une réponse collective et mutualisée à cette nouvelle donne par le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Après plus d'un an de travail, le travail mené par la mission de préfiguration permet de proposer une date de transfert effectif au 1er janvier 2024. La période courant entre la décision de transfert et son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 pourra être ainsi mise à profit par la mission de préfiguration pour préparer l'exercice effectif des compétences, en particulier préparer toutes les décisions que la Communauté de communes sera habilitée à voter une fois le transfert de compétences acté, dont la mise en place des outils de gouvernance (en particulier le conseil de la régie), la tarification, l'organisation RH et les règlements de service. Ainsi, la Communauté sera parfaitement opérationnelle pour assurer la continuité de service en janvier 2024 pour l'assainissement.

Il convient à ce titre de rappeler les contours de ce transfert de compétences.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objets de la présente délibération, l'assainissement des eaux usées.

- ❖ le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L. 2224-7 II et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
 - la collecte ;
 - le transport et l'épuration des eaux usées ;
 - l'élimination des boues produites ;
 - le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la Communauté de communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits "unitaires", notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Les conséquences du transfert de la compétences Assainissement feront l'objet de PV de mise à dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant l'avis favorable des maires en conférence des Maires du 24 juin 2022 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement à compter 1^{er} janvier 2024, puis de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Avec 25 voix pour, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident de :

- D'EXERCER la compétence « assainissement des eaux usées » mentionnée aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, puis d'exercer la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- INVITER les communes membres à délibérer dans les 3 mois si elles souhaitent s'opposer au(x) transfert(s) de compétence tel(s) qu'approuvé(s) par la présente délibération.
- DEMANDER à Madame La Préfète, une fois qu'elle aura constaté que les conditions du transfert sont remplies, de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour y intégrer le transfert de la compétence assainissement à compter 1^{er} janvier 2024, puis de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à engager toute action de nature à préparer cette échéance.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 04 juillet 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 10 JUIL. 2023
Publié le : 10 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20230629-DEL-51-2023-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

[illegible]